



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service construction, habitat, appui territorial

Pôle logement, habitat, ville, construction

**Arrêté du 22 JUIN 2015
portant renouvellement de la commission départementale
consultative des gens du voyage**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2007 portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - La commission départementale consultative des gens du voyage, coprésidée par le préfet et le président du conseil départemental ou leur représentant, est composée comme suit :

Représentants des services de l'État

- Mme la directrice départementale des territoires ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn ou son représentant ;

Représentants du Conseil départemental

titulaires

- Mme Dominique RONDI-SARRAT, 5^{ème} vice-présidente, conseillère départementale des Portes du Tarn ;
- M. Patrice GAUSSERAND, conseiller départemental de Gaillac ;
- M. Didier MARCON, directeur général adjoint de la solidarité ;
- Mme Isabelle MEDKOURI, directrice vie sociale insertion ;

suppléants des conseillers départementaux

- Mme Claudie BONNET, 1^{ère} vice-présidente, conseillère départementale de La Montagne Noire ;
- M. Michel FRANQUES, conseiller départemental d'Albi ;

Représentants des communes désignés par l'association des maires et des élus locaux du Tarn

titulaires

- Mme Catherine RABOU, maire de Vielmur-sur-Agout ;
- M. Claude FITA, maire de Graulhet ;
- M. Gérard POUJADE, maire du Séquestre ;
- M. Francis SALABERT, maire de Lescure d'Albigeois ;
- M. Marc COUSINIE, maire de Navès ;

suppléants

- Mme Sarah LAURENS, maire de Cambon d'Albi ;
- Mme Geneviève DURA, maire de Saïx ;
- M. Pierre VERDIER, maire de Rabastens ;
- M. Jean-Luc ALIBERT, maire de Soual ;
- M. Daniel VIDAL, maire de Murat-sur-Vèbre ;

Persomnes qualifiées désignées par le préfet

Association fondation étudiante pour la ville (AFEV) :

- Mme Nawel BENSETTI VIGUIÉ (titulaire) ;

Association nationale des gens du voyage (ANGV) :

- M. Martial ZIGLER, président (titulaire) ;
- M. Alain DAUNAS, vice président (suppléant) ;

Association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT) :

- M. Stéphane PUZIOT, conseiller technique (titulaire) ;

Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et gens du voyage (FNASAT) :

- M. Jean-Claude GUIRAUD (titulaire) du comité de coordination pour la promotion et en solidarité des communautés en difficulté (CCPS) ;

PACT du Tarn :

- Mme Edith GRUNBERG, directrice (titulaire) ;
- Mme Christel PIREZ, travailleur social (suppléante) ;

Représentants des caisses d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole

Caisse d'allocations familiales :

- Mme Elisabeth DUBOIS-PITOU, directrice (titulaire) ;
- M. Laurent CHESNEAU, directeur-adjoint (suppléant) ;

Mutualité sociale agricole :

- Mme Françoise EMERIAUD, administratrice (titulaire) ;

Article 2 - La commission pourra notamment inviter en qualité d'expert :

- Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;
- Mme la directrice des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;
- M. le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

Article 3 - La direction départementale des territoires est chargée d'assurer le secrétariat de la commission.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 11 mai 2007 susvisé est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le **22 JUIN 2015**

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

Hervé TOURMENTE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

